

Le 28 octobre 2022

**Décision de la Présidente n° :
53-2022**

**Objet :
Attribution du marché pour les
travaux de Chaponost
Doumer-Chapard-Lésignano**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
 - Vu l'appel public à concurrence publié le 1er juillet 2022 sur le profil acheteur marchés.publics.info et au BOAMP sous la référence 22-92498 ;
 - Ont été réceptionnées 13 offres à la date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2022 ;
 - Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,
 - Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises Roger Martin, Sols Confluence et Chazal,
-

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer les marchés aux entreprises :

- Lot 1 Terrassements, réseaux, voirie, maçonnerie :
Groupement d'entreprises GUINTOLI-EHTP-SIORAT (mandataire GUINTOLI) -
- Lot 2 Revêtements, bétons : SOLS CONFLUENCE,
ZI les Plattes 3, chemin des Ronzières, 69390 VOURLES
- Lot 3 Espaces verts et mobiliers : CHAZAL Sas, 28
rue Lamartine, CS 80112, 69808 SAINT PRIEST Cedex

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

De signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : PRIX

Le montant des offres retenues s'élève à 981 865,09 € HT tous lots confondus répartis comme suit :

Désignation du lot et attributaire	Montant € HT	Montant TVA 20 %	Montant € TTC
Lot 1 – Gpt Guintoli (mandataire)	574 406,50	114 881,30	689 287,80
Lot 2 – Sols Confluence	288 974,30	57 794,86	346 769,16
Lot 3 – Chazal	118 484,29	23 696,86	142 181,14

Article 3 : DUREE

La durée globale prévisionnelle est de 38 semaines hors période de préparation de 4 semaines. L'exécution des travaux commencera à la date indiquée l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- D'autoriser la Présidente

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,